



# RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016



## SOMMAIRE

<b>VIE DE LA FÉDÉRATION</b> .....	<b>4</b>
1. Conseil d'administration.....	4
2. Réunions statutaires 2016.....	4
3. Ressources humaines .....	5
4. Acquisition d'une propriété.....	5
<b>BILAN DES EFFECTIFS</b> .....	<b>6</b>
<b>LA RÉCIPROCITÉ</b> .....	<b>13</b>
<b>ANIMATION-PROMOTION-COMMUNICATION</b> .....	<b>17</b>
1. Éducation à l'environnement .....	17
2. Développement du loisir pêche.....	17
3. Communication.....	17
a. Site web .....	17
b. Dépliant Infos pêche 2017.....	18
c. Tee-shirts.....	18
d. Flyer étang fédéral.....	18
e. Plaque historique présidents .....	18
f. Cartes concours.....	18
g. Magnets véhicule.....	19
h. Formation BPJEPS .....	19
4. Projets 2017 .....	19
a. Dépliant Infos pêche 2018 .....	19
b. Ateliers Pêche Nature .....	19
c. Flyers « hébergements pêche labellisés » .....	19
d. Salons/événementiels.....	19
e. Parcours labellisés .....	20
<b>GARDERIE – SURVEILLANCE DES MILIEUX AQUATIQUES</b> .....	<b>22</b>
1. Bilan 2016 de l'activité de la brigade fédérale .....	22
2. Bilan de l'activité des gardes-pêche particuliers des AAPPMA.....	22
3. Traitement des procès-verbaux.....	22
4. Formation des gardes-pêche particuliers.....	23

# Rapport d'activités 2016

---

5. Encadrement d'une stagiaire.....	23
6. Évolution des infractions sur la période 2011-2016 .....	24
7. Nouveautés réglementaires .....	25
8. Perspectives 2017 .....	25
<b>AFFAIRES JURIDIQUES .....</b>	<b>26</b>
1. Contraventions .....	26
2. Délits d'atteinte aux milieux aquatiques.....	26
<b>TECHNIQUE – MILIEUX AQUATIQUES.....</b>	<b>28</b>
1. <b>Actions 2016 .....</b>	<b>28</b>
a. <i>Milieux aquatiques .....</i>	<i>28</i>
b. <i>Espèces aquatiques .....</i>	<i>30</i>
c. <i>Collaboration avec les différents partenaires.....</i>	<i>31</i>
2. <b>Principaux projets 2017.....</b>	<b>32</b>
a. <i>Milieux aquatiques .....</i>	<i>32</i>
b. <i>Espèces aquatiques .....</i>	<i>33</i>
c. <i>Collaboration avec les différents partenaires.....</i>	<i>33</i>
<b>BILAN FINANCIER 2016 .....</b>	<b>34</b>
<b>BUDGET PRÉVISIONNEL 2017 .....</b>	<b>41</b>
<b>VŒUX DES AAPPMA.....</b>	<b>43</b>
<b>DOCUMENTS ANNEXES.....</b>	<b>44</b>
<b>GLOSSAIRE DES SIGLES .....</b>	<b>49</b>

## VIE DE LA FÉDÉRATION

### 1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Une nouvelle équipe de 15 membres a été élue le 19 mars 2016.

Pour accomplir la mission d'intérêt général qui lui est confiée, la FDPPMA51 s'appuie sur un conseil d'administration composé de 15 élus dont un bureau de 5 membres.

MEMBRES DU BUREAU élus le 24 mars 2016		MEMBRES	
<b>Président</b>	LISAMBERT Luc	Jean-Charles ALLARD	FAUCHE Jean-Pierre
<b>1<sup>er</sup> Vice-Président</b>	THIEBAUX Dominique	Pascal ANDRE	GUILLAUMET Claude
<b>2<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	DE CARLI Claude	Christian BAUDART	NORMANT Jackie
<b>Trésorière</b>	HARMAND Odette	Raymond BEGIN	REMY Jean-Pierre
<b>Secrétaire</b>	VIGOUR Jean-Claude	Bernard DAVIGNON	RUFFIER Reynald

### 2. RÉUNIONS STATUTAIRES 2016

<b>Bureau</b>	29 janvier 2016 25 avril 2016 24 octobre 2016
<b>CA</b>	2 mars 2016 25 avril 2016 18 juillet 2016 24 octobre 2016
<b>AGO</b>	19 mars 2016
<b>AG élective</b>	19 mars 2016
<b>AGE</b>	14 octobre 2016
<b>Commission technique milieux aquatiques</b>	(réalisée le 12 janvier 2017)
<b>Comité de pilotage FDPPMA51/AESN</b>	19 décembre
<b>Commission animation, développement et promotion du loisir pêche, éducation-sensibilisation</b>	15 septembre
<b>Ateliers Pêche Nature</b>	23 septembre
<b>Commission garderie, surveillance des milieux aquatiques</b>	30 juin

Destinataires des comptes rendus, les Présidents d'AAPPMA sont régulièrement informés des dossiers en cours et des décisions prises par le conseil d'administration. Ils sont invités à se rapprocher des administrateurs-référents de secteur pour faire remonter les problèmes rencontrés localement.

### 3. RESSOURCES HUMAINES

Pour assurer ses missions d'intérêt général, la FDPPMA51 emploie une équipe de 5 salariés à temps plein en contrat à durée indéterminée :

- 2 au pôle administratif
- 3 au pôle technique (travaux, études, gestion, surveillance, gestion-développement de la pêche de loisir et d'éducation-sensibilisation à l'environnement)

#### Mouvements durant l'année 2016

- ✓ Embauche de Julien MACQUART en contrat à durée déterminée du 4 janvier au 16 avril 2016 en remplacement de Cynthia LEB, en congé de maternité
- ✓ Sortie de l'effectif permanent du salarié Brice SYLVAIN le 2 mai 2016
- ✓ Embauche de Laurent SÉJOURNÉ le 1er septembre 2016 en contrat à durée indéterminée

À noter que par manque de moyens humains, la Fédération fait parfois appel aux bénévoles des AAPPMA.

#### Accueil de stagiaires

La FDPPMA51 contribue à la formation professionnelle de stagiaires. Ainsi, elle a accueilli en 2016 Corentin CAPLAIN demeurant à Bouy, du Lycée Saint-Laurent (08) en classe de Gestion Protection de la Nature 1ère année. Durant son stage, il était encadré par notre chargée de mission, Cynthia LEB.

Activité confiée : réalisation du diagnostic écologique du cours d'eau la NOBLETTE et proposition d'une gestion piscicole.

### 4. ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ

La Fédération a acquis une parcelle en zone humide en rive gauche de l'Aisne sur la commune de Chaudfontaine d'une superficie de 1 ha 48 a 17 ca. Le président Luc LISAMBERT a signé le 8 août 2016 l'acte notarié auprès de l'Office Notarial 18, rue de l'Arquebuse à Châlons-en-Champagne.

Coût de l'acquisition : 15.000 euros (hors frais de notaire)

Voir *page 30* pour plus d'informations.

## BILAN DES EFFECTIFS

## EFFECTIFS 2016 PAR AAPMA

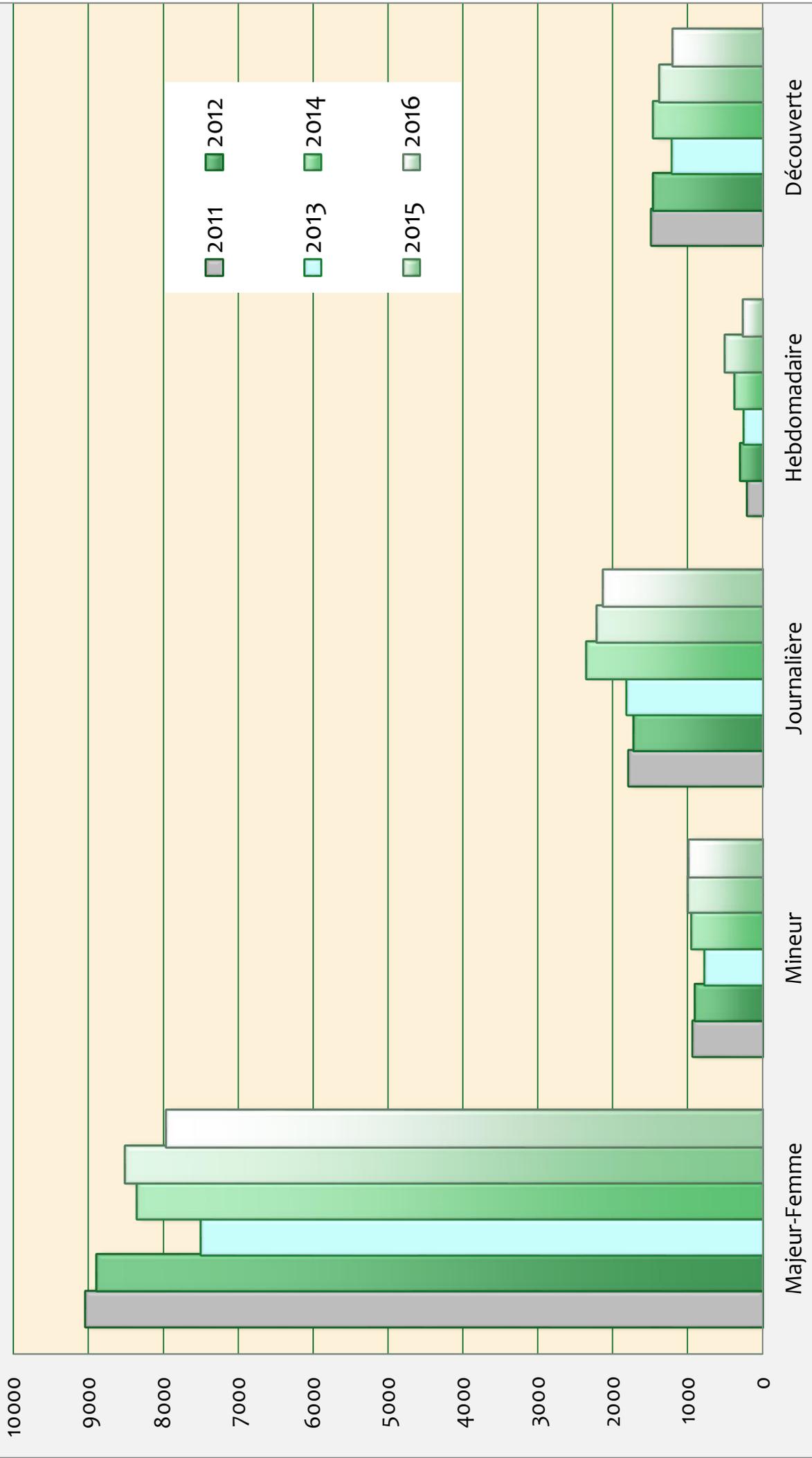
A.P.P.M.A	COTISATIONS "MAJEURE"	COTISATIONS CARTE URNE	COTISATIONS "FEMME"	COTISATIONS "MINEURE"	TOTAL	COTISATIONS "HEBDOMADAIRE"	COTISATIONS "JOURNALIERE"	COTISATIONS "DECOUVERTE"	TOTAL GLOBAL
BETHENVILLE	27	0	0	1	28	0	1	3	32
CHALONS	1058	344	57	197	1656	11	191	165	2023
CHAUSSEE/M	34	10	2	4	50	2	2	1	55
COURTISOLS	34	0	0	14	48	0	7	5	60
CRUGNY	53	0	2	8	63	3	5	7	78
DORMANS	96	50	9	14	169	8	13	20	210
ECURY LE REPOS	25	0	2	2	29	0	18	1	48
HEILTZ LE MAUR.	30	23	6	13	72	0	4	5	81
LARZICOURT	165	63	11	8	247	27	60	19	353
MAGENTA	672	128	36	108	944	38	241	150	1373
MONTMIRAIL	22	9	1	8	40	2	9	6	57
PARGNY/SAULX	118	55	14	24	211	7	34	33	285
PLEURS	19	0	2	1	22	0	4	1	27
POGNY	37	14	1	9	61	0	13	11	85
PONTFAVERGER	12	0	0	2	14	0	2	4	20
PORT A BINSON	50	9	0	9	68	0	6	9	83
REIMS	1203	1441	132	255	3031	25	1147	414	4617
ST JUST SAUVAGE	2	11	0	1	14	0	6	2	22
ST OUEN ET DOMP.	9	0	0	0	9	0	2	1	12
ST REMY EN BOUZ.	109	16	4	16	145	53	58	17	273
STE MENEHOULD	104	40	3	33	180	4	22	20	226
SERMAIZE	99	85	13	28	225	36	74	54	389
SEZANNE	249	141	14	56	460	5	55	50	570
VANAULT	10	25	1	4	40	0	3	6	49
VERNEUIL	68	9	1	4	82	3	1	2	88
VERRIERES	16	6	0	6	28	2	5	8	43
VILLERS EN ARG.	72	22	4	21	119	1	4	13	137
VITRY LE FRAN.	536	118	42	126	822	29	137	151	1139
VOUZY	48	0	2	6	56	0	2	9	67
<b>TOTAL</b>	<b>4977</b>	<b>2619</b>	<b>359</b>	<b>978</b>	<b>8933</b>	<b>256</b>	<b>2126</b>	<b>1187</b>	<b>12502</b>

## VARIATION DES EFFECTIFS 2015-2016 PAR AAPPMA

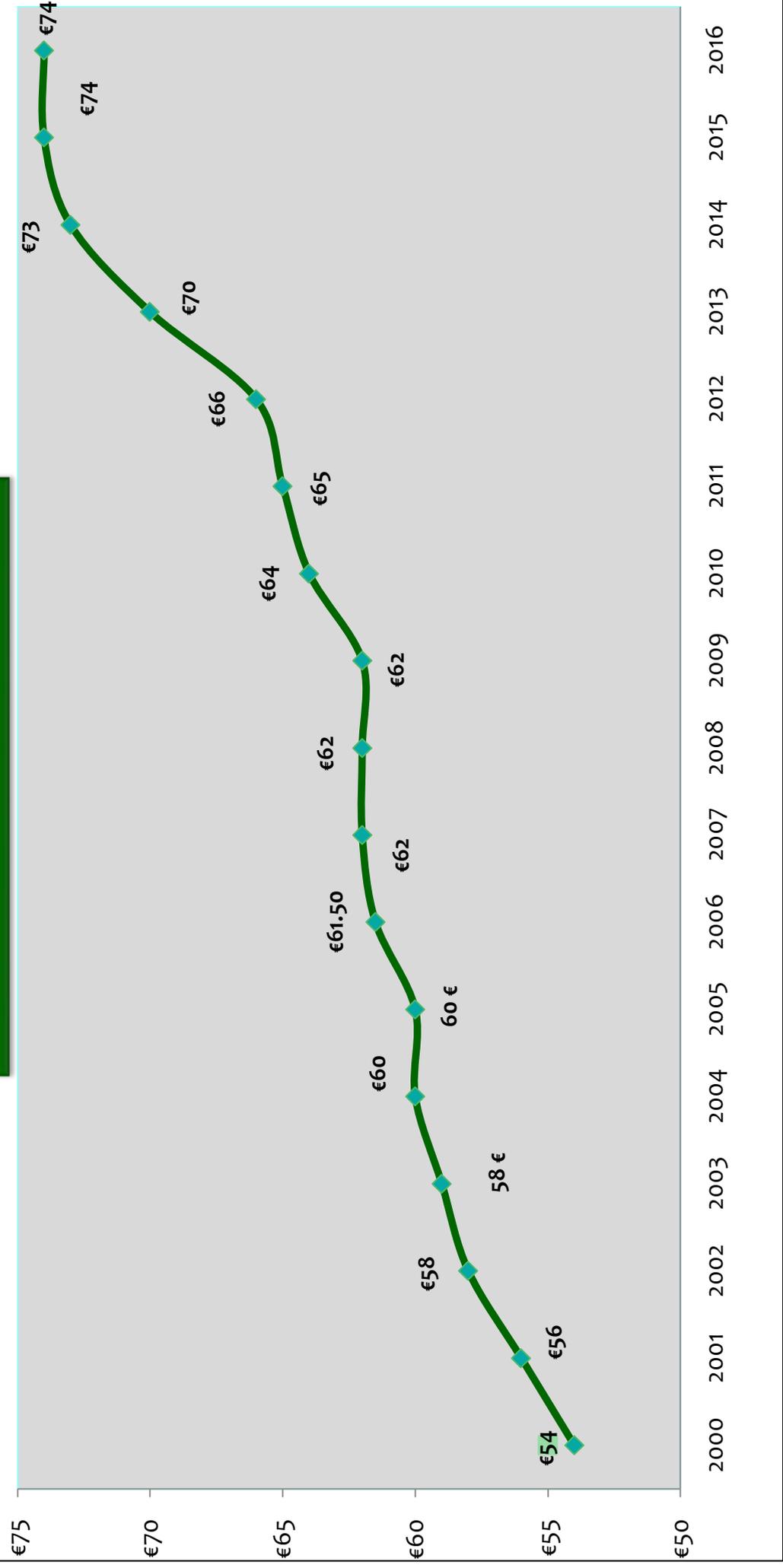
AAPPMA	Nombre pêcheurs TTE CAT 2015	Nombre pêcheurs TTE CAT 2016	Gain	Perte	Variations
BETHENVILLE	33	32		-1	-3.03%
CHALONS EN CHAMP.	2373	2023		-350	-14.75%
CHAUSSEE (LA)	49	55	6		12.24%
COURTISOLS	56	60	4		7.14%
CRUGNY	92	78		-14	-15.22%
DORMANS	224	210		-14	-6.25%
ECURY LE REPOS	52	48		-4	-7.69%
ESTERNAY*	38	0		-38	-100.00%
HEILTZ LE MAURUPT	77	81	4		5.19%
LA FERTE GAUCHER	8	0		-8	-100.00%
LARZICOURT	571	353		-218	-38.18%
MAGENTA	1572	1373		-199	-12.66%
MONTMIRAIL	84	57		-27	-32.14%
PARGNY SUR SAULX	275	285	10		3.64%
PLEURS	39	27		-12	-30.77%
POGNY	90	85		-5	-5.56%
PONTFAVERGER	27	20		-7	-25.93%
PORT A BINSON	50	83	33		66.00%
REIMS	4669	4617		-52	-1.11%
SAINT JUST SAUVAGE	32	22		-10	-31.25%
ST OUEN ET DOMPROT	10	12	2		20.00%
ST REMY EN BOUZE.	334	273		-61	-18.26%
SAINTE MENEHOULD	245	226		-19	-7.76%
SERMAIZE LES BAINS	363	389	26		7.16%
SEZANNE	615	570		-45	-7.32%
VANAUULT LES DAMES	38	49	11		28.95%
VERNEUIL	93	88		-5	-5.38%
VERRIERES	34	43	9		26.47%
VILLERS EN ARGONNE	141	137		-4	-2.84%
VITRY LE FRANCOIS	1192	1139		-53	-4.45%
VOUZY	109	67		-42	-38.53%
<b>Total</b>	<b>13585</b>	<b>12502</b>	<b>105</b>	<b>-1188</b>	<b>-7.97%</b>

\* En 2016, l'AAPPMA d'Esternay a fusionné avec l'AAPPMA de La Ferté-Gaucher (77)

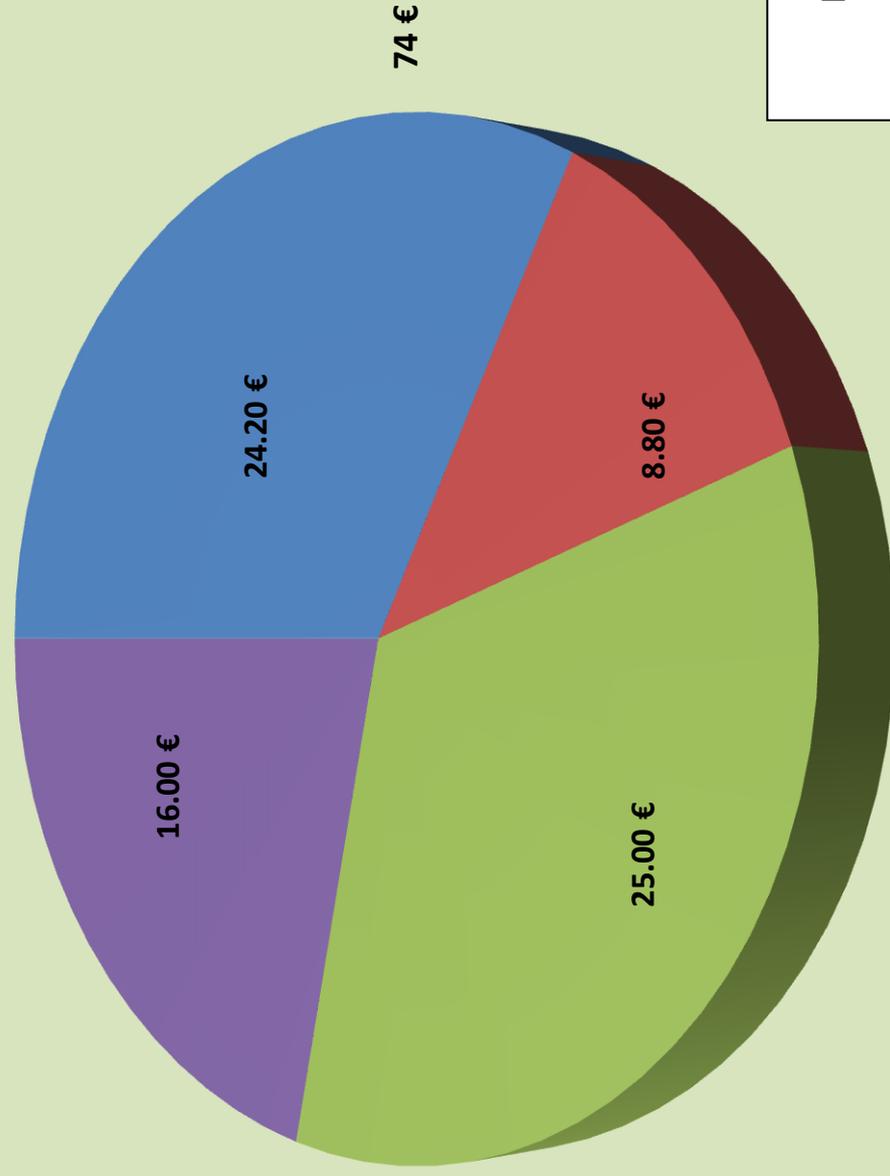
### EFFECTIFS 2011-2016



### Evolution du prix de la carte de pêche 2000-2016



Répartition du produit de la carte de pêche "personne majeure"  
Année 2016



Pour information :  
RMA Agence de l'Eau de l'exercice 2016  
73139,20 € réglés en 2017

## Produit des ventes de cartes de pêche



## BILAN DES EFFECTIFS 2009-2016

CATEGORIES	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variations 2009-2016
Personne majeure	10139	9003	8642	8227	7591	7939	8105	7596	-25.08%
Personne mineure	1063	990	943	857	837	945	995	978	-8.00%
Femme	407	383	395	378	314	403	401	359	-11.79%
<b>Membres actifs</b>	<b>11609</b>	<b>10376</b>	<b>9980</b>	<b>9462</b>	<b>8742</b>	<b>9287</b>	<b>9501</b>	<b>8933</b>	<b>-18.16%</b>
Découverte - 12 ans	1573	1419	1493	1397	1310	1453	1377	1187	-24.54%
Hebdomadaire	206	204	215	280	284	366	500	256	24.27%
Journalière	1387	1310	1794	1622	1980	2344	2207	2126	53.28%
<b>Toutes catégories</b>	<b>14775</b>	<b>13309</b>	<b>13482</b>	<b>12761</b>	<b>12316</b>	<b>13450</b>	<b>13585</b>	<b>12502</b>	<b>-15.38%</b>

## LA RÉCIPROCIÉ

La réciprocité, un acte volontaire de partager ses parcours de pêche, un esprit d'ouverture, s'adresse aux pêcheurs désirant découvrir de nouveaux territoires.

En contrepartie de son adhésion, l'AAPPMA adhérente au système perçoit de sa Fédération une indemnité financière pour compenser la perte d'adhérents qui se traduit par une perte de cotisations, et pour soutenir éventuellement un accroissement de la pression de pêche.

Seules les AAPPMA adhérentes à la réciprocité URNE peuvent délivrer la carte interfédérale URNE. La réciprocité est offerte aux titulaires d'une carte « découverte moins de 12 ans », « découverte femme » et « personne mineure 12-18 ans » d'une AAPPMA réciprocaire.

L'option isolée est disponible uniquement sur [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr) pour les pêcheurs titulaires d'une carte personne majeure d'une AAPPMA adhérente.

La carte interfédérale permet, rappelons-le, de pêcher sur tous les parcours des associations réciprocaires (eaux libres, étangs) des 91 départements adhérents aux trois groupements réciprocaires CHI, EHGO et URNE.

### Placement et coût 2016 de la carte URNE interfédérale

Le placement de la carte interfédérale URNE a enregistré une progression de plus de 11% représentant 267 cartes par rapport à l'année 2015 (voir *page 15*). Elle représente 35 % des membres actifs « personne majeure ».

Cette option est plébiscitée par les pêcheurs. Depuis 2010, elle est en constante évolution. Elle répond bien à l'attente des pêcheurs : découverte de nouveaux territoires à un prix attractif et simplification des formalités d'adhésion.

Depuis 2015, le coût de la carte de pêche interfédérale est resté stable, soit 95 €.

### Évolution des parcours de pêche intégrés à la réciprocité URNE en 2016

1. **La Vesle** de la limite communale entre Sept-Saulx et Mourmelon-le-Petit jusqu'à la limite de département entre la Marne et l'Aisne, parcours confié le 2 février 2016 par le Préfet à l'AAPPMA de Reims dans le cadre du partage du droit de pêche du riverain. Ce parcours représente un linéaire de 73km. A noter que la Vesle sur ce parcours est classée en 1<sup>ère</sup> catégorie de la limite de Sept-Saulx – Mourmelon-le-Petit au pont de Prunay, soit 12,5 kilomètres.

⊗ Le partage du droit de pêche du riverain de la Vesle 1<sup>ère</sup> catégorie de Somme-Vesle (source) à la limite communale entre L'Épine et Courtisols a été confiée par le Préfet à l'AAPPMA « la Truite » de Courtisols. Cette AAPPMA n'est

pas encore prête à adhérer à la réciprocité URNE, mais la FDPPMA51 ne désespère pas de la convaincre.

2. « La ballastière de Remennecourt » (département 55) : 3,8 ha de plan d'eau du domaine public loué à l'AAPPMA « le Scion » de Sermaize-les-Bains.
3. Plan d'eau « le Champ fleuri » de 7 ha situé sur la commune de Plichancourt, acquis en 2016 par la FDPPMA51.

## Nouvelles AAPPMA adhérentes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

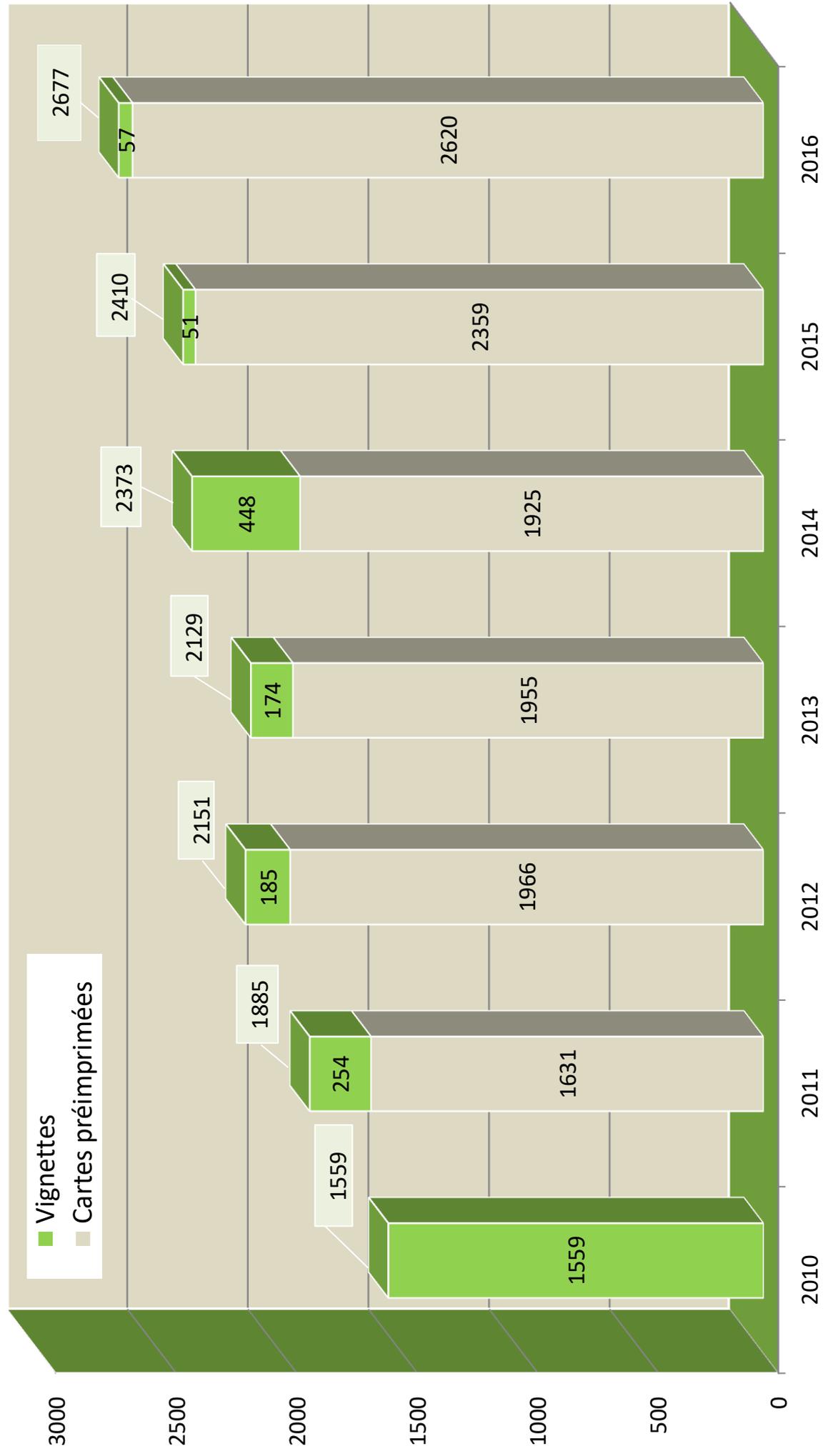
- AAPPMA « la Saumonée » de Bétheniville (la Suippe, l'Arnes)
- AAPPMA de Pontfaverger (la Suippe)
- AAPPMA « la Semoigne » de Verneuil (la Marne, la Semoigne)

## Objectif 2017

Convaincre les 5 dernières AAPPMA (sur 28) à adhérer au système :

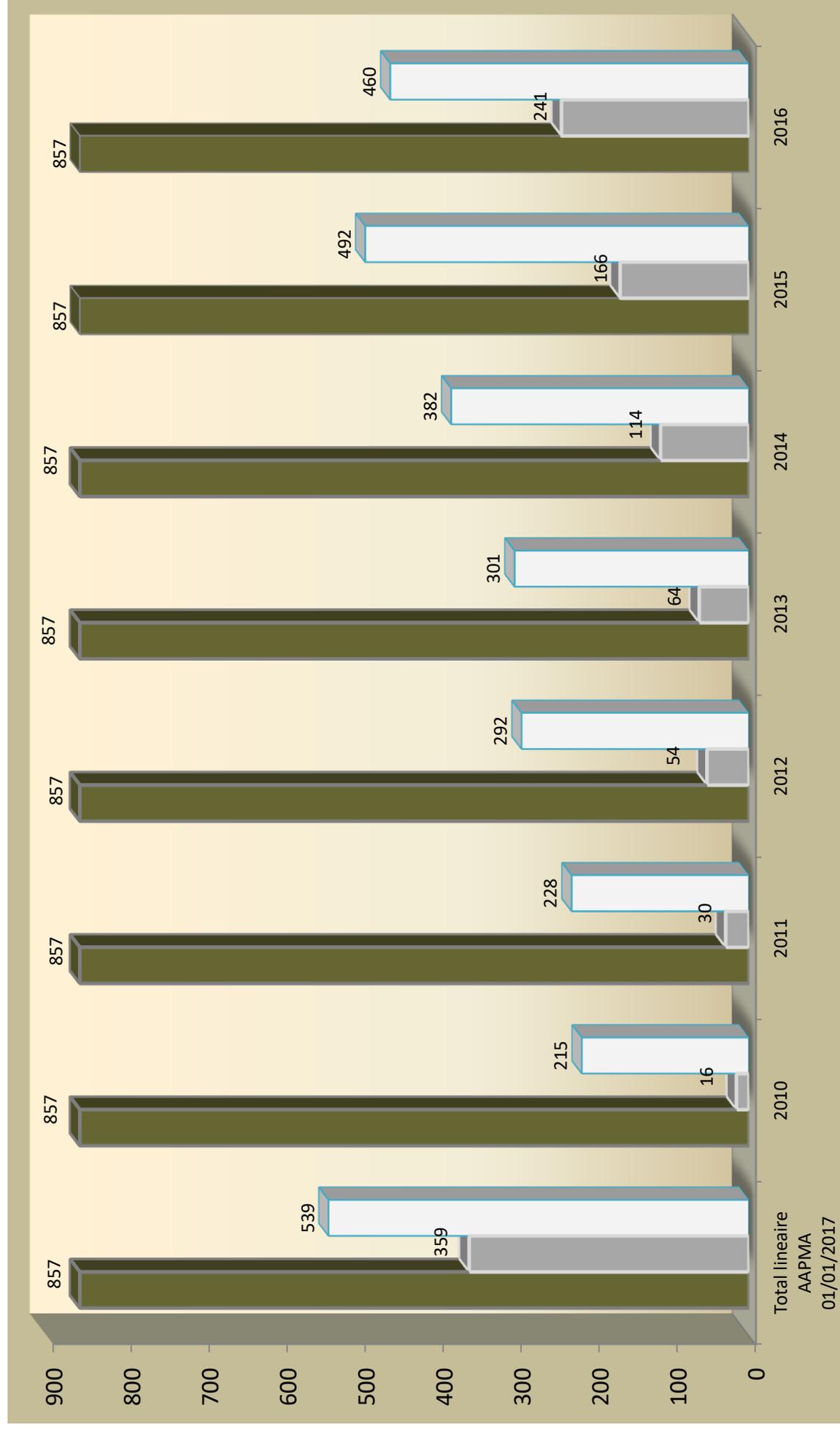
- « la Truite » de Courtisols
- « le Gardon » de Crugny
- « la Truite qui saute » d'Écurey-le-Repos
- « la Manne » de Saint-Ouen-et-Domprot
- « la Manne » de Vouzy

### Situation de la vente des cartes interfédérales URNE 2010-2016



## Evolution des lots de pêche entrés dans l'URNE

- Km domaine public CAT 1 et 2
- Km domaine privé CAT 1
- Km domaine privé CAT 2



## ANIMATION-PROMOTION-COMMUNICATION

### 1. ÉDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Suite au recrutement de l'agent de développement Laurent SÉJOURNÉ en septembre 2016, seule une intervention a pu être réalisée en milieu scolaire en 2016, en réponse à la demande d'un enseignant (pas de démarchage). En 2017, le temps consacré pour les animations sera largement impacté par la formation de BP JEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) de l'agent de développement.

- Récapitulatif des interventions réalisées :

Lieu(x)	Public	Partenaire(s)	Nb de jours « consacrés »	Nb de personnes touchées
La Chappe	MFR de Vertus	-	1	30

### 2. DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

#### Label « Hébergement Pêche »

En septembre, deux hébergements ont fait l'objet d'une visite pour l'octroi du label « hébergement pêche ». L'un des deux hébergements avait déjà reçu la validation par la FDPPMA51 mais il manquait le logo et la signature du partenaire touristique sur les documents officiels. Le journal l'Union a été contacté pour dépêcher un journaliste sur place, ce dernier a rédigé un article qui est paru sur l'édition de Vitry-le-François (voir page 49).

Un partenariat avec le Comité du Tourisme devrait se mettre en place. Le pôle développement au comité départemental du tourisme de la Marne a été sollicité pour créer une page « hébergement pêche » sur son site internet, et aussi pour faire connaître le label aux hébergements référencés auprès de son organisme afin d'insuffler d'autres démarches.

### 3. COMMUNICATION

#### a. Site web

Le site internet de la Fédération est vieillissant et n'est pas compatible avec les nouveaux outils (smartphone et tablette). En plus de la mise à jour du mode « responsive », c'est-à-dire pour le rendre compatible, il serait bon de réfléchir à une refonte du site. Ainsi, au retour de sa formation, l'agent de développement envisage un travail approfondi sur la restructuration du site.

## **b. Dépliant Infos pêche 2017**

La nature et la forme du dépliant 2016 ont été conservées. Les modifications ont porté sur l'harmonisation des illustrations, le réagencement des modules et l'apport de quelques nouveautés, comme par exemple la création d'un encart « flyer étang Plichancourt », l'idée de mettre la photo du siège de la fédération ou encore de recréer un encart « hébergement pêche », disparu en 2016.

Une correction de la carte halieutique a été réalisée. Des modifications sur les textes ont été apportées dans le but de supprimer les répétitions de mots ou de phrases et alléger les contenus. 7 passages de corrections ou modifications ont été nécessaires pour obtenir la version définitive. Toutes les AAPPMA ont été contactées par courrier et mail afin de recueillir les nouvelles informations (numéro de téléphone, nouveaux dépositaires, etc.).

## **c. Tee-shirts**

Suite à la réussite de la communication faite sur le Tour de France, la FNPF a décidé de pérenniser le slogan « Génération pêche » qui devient la référence graphique. Pour ses tee-shirts, la Fédération a donc choisi d'apposer le logo fédéral sur le cœur, le logo « pêcheur qui saute » en bas à droite et le logo « Génération pêche » au dos. La couleur du tee-shirt et des logos est celle des maillots du Tour de France. Ainsi, 1000 unités de différentes tailles ont été commandées.

## **d. Flyer étang fédéral**

Un flyer faisant la promotion du plan d'eau fédéral à Plichancourt a été réalisé par l'imprimerie *Recto-Verso*, après validation du visuel (plusieurs maquettes réalisées). 6000 exemplaires ont été imprimés, et sont disponibles pour les AAPPMA et leurs dépositaires.

## **e. Plaque historique présidents**

La « plaque historique des Présidents » a été mise à jour, suite aux élections de 2016. L'entreprise *Recto-Verso* a été choisie pour réaliser le nouveau lettrage autocollant.

## **f. Cartes concours**

Auparavant les AAPPMA, pour leurs concours de pêche, se servaient de cartons diffusés par *SENSAS*, mais ce dernier n'en distribuant plus, la Fédération a décidé d'en créer. 2000 exemplaires ont été réalisés pour un prix de 405,60 € T.T.C.

## **g. Magnets véhicule**

À plusieurs reprises, les véhicules ont fait l'objet de vandalisme, d'où l'idée de pouvoir retirer les signes d'appartenance à la Fédération. L'imprimerie a réalisé les 2 plaques magnétiques avec le logo fédéral au format 330x330 mm pour un prix de 140,40€ T.T.C.

## **h. Formation BPJEPS**

Afin de dispenser des connaissances fiables et solides, l'agent de développement suit une formation d'éducateur sportif, via un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS « pêche de loisir »), pour laquelle la FNPF accorde une subvention de 5 000 €.

## **4. PROJETS 2017**

### **a. Dépliant Infos pêche 2018**

Le dépliant Infos pêche sera renouvelé en 2018. Il conservera la forme de celui de 2017. Les informations seront réactualisées et mises à jour.

La création d'un guide plus élaboré est en cours de réflexion, suite à la demande des pêcheurs de bénéficier d'informations plus détaillées sur les parcours de pêche.

### **b. Ateliers Pêche Nature**

En 2017, la FDPPMA51 développera la communication autour des APN, et apportera son soutien en participant aux animations d'éducation à la nature proposées, en encadrant si besoin les bénévoles, et en veillant à la sécurité et au bon fonctionnement des ateliers.

### **c. Flyer « hébergements pêche labellisés »**

Un flyer pourrait être réalisé pour promouvoir la labellisation des hébergements pêche du département, notamment lors de salons ou à destination des offices de tourisme.

### **d. Salons/événementiels**

La FDPPMA51 a participé au salon Destination Marne les 3, 4, 5 et 6 Mars 2017. La FNPF apporte une subvention de 50%, sachant que le coût du stand est de 400€ pour une surface de 18, 27 ou 36m<sup>2</sup>. Une demande a été faite à l'UFAPPMA pour une collaboration sur le salon, or ce dernier s'était déjà engagé à participer avec l'office du tourisme du Lac du Der.

Événementiel validé	Lieu	Dates	Partenaire(s)
Salon Destination Marne	Parc des expos à Châlons	du 3 au 6 mars	CDT 51

### e. Parcours labellisés

La labellisation des parcours de pêche permet d'offrir aux pêcheurs un site complet avec sa spécificité, quel que soit le type de parcours : « découverte » (découverte des techniques et du milieu aquatique), « famille » (pêche pour tous les niveaux) ou « passion » (destinés aux pêcheurs confirmés ou spécialisés qui pratiquent une pêche sportive ou recherchent une espèce parti culière).

Les parcours labellisés bénéficieront de la notoriété du réseau et de supports de promotion (catalogue, internet, etc.). La labellisation des parcours offrira une reconnaissance départementale, régionale mais également nationale qui aura un effet positif sur le nombre de pratiquants. Cependant tous les parcours ne pourront pas faire l'objet d'un label.

Parcours	DÉCOUVERTE	FAMILLE	PASSION
<b>Définition</b>	Personnes débutantes Découverte/initiation Accessibilité/sécurité 1ere prise facilitée	Pêche détente Convivialité Pêche de qualité	Pêcheurs confirmés Pêches spécialisées Sites remarquables
<b>Critères principaux</b>	Zones de frayères Habitats piscicoles Parkings, cheminement Accessibilités des postes Zones de sécurisées, PMR Sanitaires/point d'eau Abri, jeux Espace pique-nique Poubelles Convention d'entretien Pêche à 1 canne Remise à l'eau obligatoire Animation/accueil Soutien d'effectifs poissons Respect charte signalétique	Zones de frayères Habitats piscicoles Parkings, cheminement Accessibilités des postes Zones de sécurisées, PMR Sanitaires/point d'eau Abri, jeux Espace pique-nique Poubelles Convention d'entretien Cycle naturel des espèces Respect charte signalétique	Parkings, cheminement Entretien des berges Embarcadères Zones d'amarrage Location de barques Animation/initiation Cycles naturel des espèces Soutien d'effectifs poissons Respect charte signalétique
<b>Critères communs</b>	Réciprocité interdépartementale Bail de pêche ou convention Dépliant promotionnel		



## Subventions accordées par la FNPF pour les parcours labellisés

ACTIONS	TAUX DE SUBVENTION	PLAFOND
		30 000€/an pour les aménagements
	60%	15 000€/an pour les panneaux d'information
LPA0205 Création de parcours labellisés	70% si 2 partenaires minimum	5 000€/an pour les panneaux routiers
		Cumul des plafonds ne peut excéder 50 000€

## GARDERIE - SURVEILLANCE DES MILIEUX AQUATIQUES

### 1. BILAN 2016 DE L'ACTIVITÉ DE LA BRIGADE FÉDÉRALE

La brigade fédérale a réalisé 79 sorties dont 2 sorties de nuit sur 3 programmées, contrôlé 545 pêcheurs, dressé 20 procès-verbaux pour 24 infractions. Elle a en surveillance 267 kilomètres de linéaire de cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie et 634 kilomètres de linéaire de cours d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie, soit un total de 901 kilomètres de linéaire de cours d'eau sur les 3474 km de linéaire de cours d'eau que compte le réseau hydrographique marnais. Depuis quelques années, le linéaire en charge ne cesse d'évoluer. En 2015 nous avions 790,8 km de cours d'eau à surveiller, 827,7 km en 2016 pour atteindre 901 km en 2017.

Au 23 janvier 2017, 6 agents assermentés et commissionnés par le Président de la Fédération constituent la brigade : Stéphane KOROBETSKI (FDPPMA51), Cynthia CONNAN (FDPPMA51), Olivier LACHENAL, Jean-Luc SOUDANT, Thierry BERTIN, Lionel HARMAND et Claude NOEL. Laurent SÉJOURNÉ sera commissionné à son retour du BPJEPS.

Ces gardes bénévoles interviennent principalement lors des sorties programmées par l'agent de développement, comme les ouvertures spécifiques (truite, brochet), les sorties de nuit, les sorties du week-end et en période estivale. Ils ne sortent qu'en étant accompagnés de l'agent responsable de la garderie et rarement en autonomie. Ils participent également aux pêches d'inventaires et de sauvetages.

### 2. BILAN DE L'ACTIVITE DES GARDES-PÊCHE PARTICULIERS DES AAPPMA

Les 16 Gardes-pêche particuliers bénévoles répartis au sein des AAPPMA ont réalisé 1 120 sorties, contrôlé 2231 pêcheurs et dressé 1 procès-verbal.

### 3. TRAITEMENT DES PROCÈS-VERBAUX

Infractions constatées	Brigade fédérale	Gardes AAPPMA	AAPPMA gestionnaire
Pêche sans carte	6	1	Pogny (1) Magenta (3) Port à Binson (3)
Pêche par moyen prohibé en temps de fermeture spécifique du Brochet	3		Reims(1) Port à Binson (1) Pogny (1)
Pêche en réserve	6		Châlons-en-Champagne (3) Magenta (1) Saint-Just-Sauvage (1) Sézanne (1)

Pêche en dehors des heures autorisées	2		Châlons-en-Champagne (2)
Pêche par moyen prohibé (ex nb de canne ou d'hameçon)	2		Magenta (1) Reims (1)
Pêche pendant les temps d'interdiction	1		Pargny-sur-Saulx (1)
Pêche dans les interdictions permanentes	3		Magenta (1) Saint-Just-Sauvage (1) Sézanne (1)
Opposition à un contrôle d'un agent	1		Châlons-en-Champagne (1)
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>1</b>	

#### 4. FORMATION DES GARDES-PÊCHE PARTICULIERS

- **Module 1** - Session du 10 septembre 2016 à la FDPPMA52  
7 personnes ont suivi cette formation.  
Intervenant formateur : Nicolas BILLIG, juriste de l'ARGE
- **Module 3** - Session du 29 octobre 2016  
8 personnes ont suivi cette formation.  
Intervenant formateur : Stéphane KOROBETSKI, agent de développement, chargé du pôle garderie

À l'issue de cette formation Module 3, les 8 personnes ont satisfait au contrôle de connaissances, à savoir :

- ✓ notions d'écologie aquatique,
- ✓ réglementation de la pêche en eau douce,
- ✓ connaissances halieutiques,
- ✓ conditions de régulation des espèces classées nuisibles

Il s'agit de :

M. Laurent SEJOURNÉ (FDPPMA51), M. David COLLIN (Sermaize-les-Bains), M. Philippe JOSEPH (Sermaize-les-Bains), M. Alain BERTIN (Verneuil), M. Franck MARTIN (Verneuil), M. Maxime MARTIN (Verneuil), M. Gilles VONK (Sézanne - reste module 1 à passer), M. Christian THIEFFRY (UFAPPMA du Der).

#### 5. ENCADREMENT D'UNE STAGIAIRE

À la demande du responsable de la police municipale de Châlons-en-Champagne, Stéphane Korobetski a, le 8 novembre 2016, formé une policière municipale de Châlons-en-Champagne à la police de la pêche.

## 6. ÉVOLUTION DES INFRACTIONS SUR LA PÉRIODE 2011-2016

Infractions	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Pêche sans carte (pêche sans l'autorisation du titulaire du droit de pêche + pêche sans être membre d'une AAPPMA + pêche sans avoir acquitté la CPMA)	8	5	5	12	14	6	50 (47.6%)
Pêche par moyen prohibé en temps de fermeture spécifique du brochet	1	0	0	2	9	3	15 (14.3%)
Pêche en réserve instituée par arrêté préfectoral	1	0	0	1	4	6	12 (11.4%)
Pêche en dehors des heures autorisées	1	0	2	0	2	2	7 (6.7%)
Pêche par moyen prohibé (ex nombre de ligne ou d'hameçon)	2	0	0	2	1	2	7 (6.7%)
Pêche à plus d'une ligne où le droit de pêche appartient à l'état	2	0	0	0	0	0	2 (1.9%)
Opposition à ce qu'un agent recherche ou constate une infraction (ex : refus de présenter sa carte)	1	0	1	0	0	1	3 (2.9%)
Pêche dans les interdictions permanentes de pêche	0	0	0	0	0	3	3 (2.9%)
Pêche pendant les temps d'interdiction fixé par les arrêtés du Préfet (ex : fermeture anticipée)	0	0	0	0	1	0	1 (0.9%)
Pêche pendant les temps d'interdiction	0	0	0	0	0	1	1 (0.9%)
Non-respect des tailles légales de capture	1	0	0	0	0	0	1 (0.9%)
Refus d'amener sa barque à un contrôle	1	0	0	0	0	0	1 (0.9%)
Refus d'ouvrir ses boutiques et loges à poissons	1	0	0	0	0	0	1 (0.9%)
Outrage et menace à un agent	0	0	1	0	0	0	1 (0.9%)
<b>Total des infractions</b>	<b>19</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>17</b>	<b>31</b>	<b>24</b>	<b>105</b>
<b>Nombre de sorties</b>	<b>56</b>	<b>43</b>	<b>35</b>	<b>85</b>	<b>90</b>	<b>79</b>	<b>388</b>
<b>Nombre de contrôles</b>	<b>416</b>	<b>423</b>	<b>325</b>	<b>748</b>	<b>649</b>	<b>545</b>	<b>3106</b>

Soit en moyenne :

- ✓ 1 infraction constatée toutes les 4 sorties
- ✓ 8 pêcheurs contrôlés par sortie

## 7. NOUVEAUTÉS RÉGLEMENTAIRES

- Un quota de 3 poissons carnassiers (sandre, brochet, black bass) par jour et par pêcheur dont 2 brochets maximum en 2<sup>ème</sup> catégorie (décret n°2016-417 du 7 avril 2016).
- La possibilité d'augmenter localement par arrêté préfectoral certaines tailles légales de capture. Pour 2017, la FDPPMA51 a donc passé les tailles légales de capture du brochet à 60 cm et du sandre à 50 cm sur tous les cours d'eau de 2<sup>e</sup> catégorie, et celles de l'ombre commun à 35 cm et de la truite fario à 30 cm sur le bassin de la Saulx et de l'Ornain (sur les autres cours d'eau, la taille légale de capture de la truite fario, truite arc en ciel et des saumons de fontaine reste à 25 cm) (décret n° 2016-417 du 7 avril 2016).
- La dépénalisation de la remise à l'eau immédiate du poisson pêché : le fait d'introduire (par alevinage, repeuplement, vidange) dans les eaux les espèces de poissons nuisibles ou non représentées dans les eaux douces françaises demeure punissable de 9000 euros d'amende. Néanmoins, cela ne s'applique pas à la remise à l'eau immédiate des poissons pêchés. La contribution des pêcheurs à la lutte contre la propagation de certaines espèces indésirables continue donc sur la base du bon sens et de l'éthique. Cela ouvre la voie à la protection du brochet, espèce classée vulnérable, en 1<sup>ère</sup> catégorie (Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et du paysage).
- La prolongation du délai de transmission des PV des gardes-pêche particuliers : le délai de transmission des PV établis par les GPP au Procureur de la République passe à cinq jours suivant celui de la constatation des faits (N+5) (Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et du paysage).

## 8. PERSPECTIVES 2017

- Formation et révision des GPP candidats.
  - ✓ M. Gilles VONK (Sézanne, reste module 1 à passer)
  - ✓ M. Dominique BOUCHER (Dormans, module 1 et 3 à passer)
- Formation de policiers Municipaux de Châlons en Champagne ?
- Habillement des GPP des AAPPMA qui n'ont pas encore la nouvelle tenue (harmonisation des tenues suivant le modèle arrêté par la FNPF).
- Inscription pour les gardes pêche particuliers équipés d'un smartphone et d'une connexion internet 3G à la nouvelle application VigiPêche : cet outil permet de scanner le QR-Code afin d'obtenir les informations cryptées de la carte de pêche, d'effectuer un contrôle par le numéro de carte de pêche, par le numéro d'adhérent, ou par le nom, prénom et date de naissance. Cette application permet également d'embarquer toutes les données des cartes de pêche de l'année en cours afin d'effectuer des contrôles dans les zones sans couverture de réseau.

## AFFAIRES JURIDIQUES

Bilan d'étape au 18/01/2017

### 1. CONTRAVENTIONS

✓ Nombre de PV enregistrés pour infractions à la police de la pêche : 21 (20 dressés par la FDPPMA51 et 1 par l'ONCFS)

✓ Transaction civile

- ♦ 13 PV ont fait l'objet d'un protocole d'accord de transaction civile.
- ♦ 1947 € de dommages et intérêts ont été perçus

✓ Constitutions de partie civile

Après échec de la proposition de transaction civile, la FDPPMA51 s'est constituée partie civile dans 5 procédures (décisions du bureau). Les contrevenants ont été cités en audience et jugés par le tribunal d'instance. Au total, 970 € de dommages et intérêts accordés par le juge sont à recouvrer après condamnation par le tribunal d'instance de Châlons-en-Champagne

Indépendamment des dommages et intérêts accordés par la Justice à la Fédération qui se porte partie civile, tous les jugements font l'objet d'amendes pénales (*exemple : 3 amendes pour une pêche sans carte*).

✓ Gestion des PV

À notre demande, le 14 novembre 2016, une rencontre a eu lieu avec Madame l'Officier du Ministère Public de Châlons-en-Champagne pour mettre au point un protocole de gestion des dossiers contraventionnels de la classe 1 à la classe 4 sur le plan civil.

À cette occasion, nous avons présenté les missions de notre Fédération et particulièrement celle de la police de la pêche, mission de service public délaissée par l'État. Nous avons présenté son organisation et son fonctionnement. Et enfin, nous avons tenu à rappeler que les pêcheurs, au travers de leur CPMA, versent une Redevance Milieu Aquatique à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, établissement public de l'État, pour la protection des milieux aquatiques.

### 2. DÉLITS D'ATTEINTE AUX MILIEUX AQUATIQUES

En 2016, la FDPPMA51 a été destinataire de 6 procès-verbaux établis par les services de l'ONEMA (*Agence Française pour La Biodiversité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017*) pour différents délits :

- Hydrocarbure (Aisne, Marne, Chéronne)
- Obstacle à la continuité écologique (Soude)
- Protection de berge à l'aide d'une technique autre que végétale, mise en place d'une buse et remblai de zone humide, sans autorisation administrative (Biesme)

- Destruction de berges et entrave à l'écoulement naturel de cours d'eau (travaux forestiers) (ruisseau du « fond Rovault »)

Deux dossiers ont fait l'objet d'une indemnisation pour atteinte au milieu aquatique. 5 600 € de dommages et intérêts ont été perçus pour l'ensemble de ces deux dossiers.

Les autres procédures sont instruites par les services de la Justice. Elles font l'objet d'une remise en état ou la réalisation de mesures compensatoires sous la conduite des services de la Direction Départementale des Territoires avec les compétences des techniciens de l'Agence Française pour la Biodiversité.

## TECHNIQUE - MILIEUX AQUATIQUES

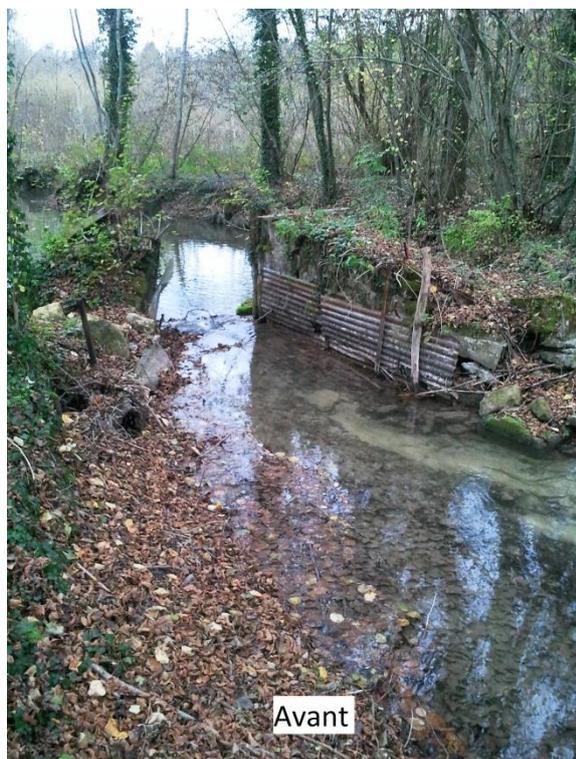
### 1. ACTIONS 2016

#### a. Milieux aquatiques

##### Entretien des noues de la Marne amont

L'entretien des noues de la Marne de Sapignicourt à Vitry-le-François a été effectué au mois d'octobre 2016, avec l'assistance technique de la Cellule d'Assistance à l'Entretien des Rivières de la Marne (CATER). Les travaux concernaient 20 noues, pour un linéaire total de 7 400 mètres, et ont été réalisés par l'entreprise *Didier DESANLIS*.

##### Effacement des ouvrages de Villeseneux et Ecury-le-Repos



*Ouvrage d'Ecury-le-Repos avant et après effacement*



*Ouvrage de Villeseneux avant et après effacement*

En 2016, la FDPPMA51 s'est portée maître d'ouvrages pour l'effacement de 2 ouvrages obsolètes sur le cours d'eau Somme. La rivière étant présente sur la liste 2 au titre du classement des cours d'eau pour le rétablissement de la continuité écologique (article L.214-17 du Code de l'Environnement), elle est prioritaire pour mener des actions en faveur de la libre-circulation des poissons et des sédiments. Ce classement permet également d'obtenir un subventionnement à hauteur de 100% (AESN et Entente Marne). Les travaux ont été réalisés en septembre 2016 par l'entreprise *Les Chantiers du Barrois*, sous assistance technique de la CATER.

## Achat de la zone humide de Chaudefontaine

La FDPPMA51 a acquis une parcelle de zone humide de 1,5 hectare sur la commune de Chaudefontaine, en rive gauche de l'Aisne. L'ancien bras du moulin va être restauré en frayère à brochet en 2017 (voir *page 33*).

## Travaux complémentaires sur les goulettes de l'Ornain

Suite à la restauration du site des goulettes en 2015, quelques travaux complémentaires étaient nécessaires : la signalisation des passages à gué aménagés (par des poteaux en béton) et le remplacement d'une buse sous-dimensionnée et mal calée par un aquacadre.



**Récapitulatif montant des travaux et subventions**

	AESN	Entente Marne	FNPF	FDPPMA51	TOTAL
Entretien noues de la Marne	40%	30%	18%	12%	100%
	10 360 €	7 704 €	4 622 €	3 082 €	25 768 €
Effacement des ouvrages de Villeseneux et Ecury-le-Repos	80%	20%	0%	0%	100%
	27 245 €	6 811 €	0 €	0 €	34 056 €
Acquisition parcelle Chaufontaine	80% de 12000 € + 80% frais de notaire	0%	50% du reste à charge	50% du reste à charge	100%
	11 680 €	0 €	2 960 €	2 960 €	17 600 €
Travaux complémentaires goulettes	50%	0%	25%	25%	100%
	4 145 €	0 €	2 073 €	2 072 €	8 290 €
TOTAL	62,3%	16,9%	11,3%	9,5%	100%
	53 430 €	14 515 €	9 655 €	8 114 €	85 714 €

**b. Espèces aquatiques**

21 pêches électriques ont été réalisées en 2016, dont 18 pêches d'études et 3 pêches de sauvegarde dans le cadre de travaux en rivière.

Cours d'eau	Commune	Date de l'opération	Objectif
Berle	Chevigny	03/08/2016	Acquisition de connaissances (programme AAPPMA)
Bionne	Hans Dommartin-sous-Hans Vienne-la-Ville	09/08/2016	Acquisition de connaissances après travaux de restauration
Cubersault	Coizard-Joches	09/09/2016	Pêche de sauvegarde (travaux en rivière)
Laume	Sermaize-les-Bains (2 stations)	10/08/2016	Acquisition de connaissances (programme AAPPMA)
Noblette	Bussy-le-Château La Cheppe Cuperly	01/06/2016	Acquisition de connaissances (mise en place no-kill)
Saulx	Pargny-sur-Saulx Etrepy	10/08/2016	Suivi PAP Pargny
Somme	Ecury-le-Repos	02/08/2016	Acquisition de connaissances avant effacement d'ouvrage
Somme-Soude	Germinon (2 stations)	06/10/2016 15/12/2016	Pêches de sauvegarde (travaux en rivière)

Suipe	Bétheniville	16/09/2016	Acquisition de connaissances avant travaux de restauration
Suipe	Pontfaverger	16/09/2016	Acquisition de connaissances (programme AAPPMA)
Vesle	Merfy (2 stations)	25/07/2016	Acquisition de connaissances avant travaux de restauration
Vesle	Reims (2 stations)	30/08/2016	Acquisition de connaissances avant travaux de restauration

En parallèle des pêches, des IBG (Indice Biologique Global) ont été réalisées sur la Noblette, sur les mêmes stations que celles échantillonnées en pêche électrique. Les résultats sont mauvais à médiocres avec des notes IBGN allant de 8/20 à 10/20.

### c. Collaboration avec les différents partenaires

#### Contrat d'animation territorial « rivières » AESN/FDPPMA51

En 2016, le poste de chargée de mission a été dédié à 89% aux missions prévues au contrat d'animation, et 9% pour le poste d'agent de développement.

#### Appui technique

La FDPPMA51 apporte un appui technique aux différents partenaires du département : DDT, ONEMA, VNF, syndicats de rivières, etc... Elle est présente lors des comités de pilotage des différentes études en cours, et donne des avis sur les dossiers Loi sur l'Eau ou les travaux en rivière. Les avis suivants ont été formulés par la Fédération en 2016 :

- DIG SMAH du Perthois
- autorisation pêches scientifiques bureau d'études SIALIS
- autorisation pêches scientifiques bureau d'études DUBOST
- autorisation pêches scientifiques EPHE
- demande de dérogation exceptionnelle pour dragage canal Champagne-Bourgogne
- maintenance du déversoir du barrage de Châlons-en-Champagne
- création forage d'irrigation à Bussy-le-Château (proche Noblette)
- demande de prélèvements d'eaux à Margerie-Hancourt (proche Meldançon)
- création forage d'irrigation à Sommepy-Tahure (proche Py)
- demande de prélèvements d'eaux à Vindey (proche Auges)
- rénovation du Grand Jard à Châlons-en-Champagne
- renouvellement DIG Noblette
- création forage irrigation à Thaas (proche Superbe)

## 2. PRINCIPAUX PROJETS 2017

### a. Milieux aquatiques

#### Actions en faveur de la restauration de la continuité écologique

En 2017, la FDPPMA51 a pour projet de poursuivre ses actions de rétablissement de la continuité écologique en effaçant d'autres ouvrages obsolètes sur la rivière Somme, ainsi que sur la Soude. L'objectif est de poursuivre l'effort engagé en 2016, en décloisonnant davantage de linéaire de cours d'eau, permettant la libre-circulation des espèces piscicoles et des sédiments.

La Fédération devrait donc se porter maître d'ouvrage sur des travaux d'effacement, avec l'assistance technique de la CATER pour la maîtrise d'œuvre.

#### Entretien des noues de la Marne

Le programme pluriannuel d'entretien des noues de la Marne se poursuit en 2017, sur les tronçons Loisy-sur-Marne – Châlons-en-Champagne et Cumières – Verneuil. Les travaux concerneront un linéaire total de 7 kilomètres pour un montant estimatif de 30 900 € T.T.C., assistance technique de la CATER incluse.

#### Restauration de la zone humide de Chaudefontaine

Suite à l'achat de la parcelle en 2016, la FDPPMA51 a pour projet de restaurer le site en 2017, afin de favoriser la reproduction du brochet. L'ancien bief sera aménagé afin d'offrir à cette espèce un maximum de zones de frayères. En parallèle, un réseau de mares et zones humides sera installé afin de favoriser un maximum de biodiversité (amphibiens, odonates, flore de milieux humides). Le montant des travaux, assistance technique de la CATER comprise, et inventaire faune-flore avant travaux du CENCA compris, s'élève à 61 000 € TTC, subventionné à 80% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Suite à la restauration du site, une mise en valeur pédagogique du site sera envisagée, avec la mise en place d'un sentier de découverte et l'installation de panneaux d'information, à destination du grand public et des scolaires.

#### Journée technique AAPPMA

La Fédération va organiser le 15 juin une journée de sensibilisation à destination des présidents et trésoriers des AAPPMA. L'objectif est de faire visiter des réalisations de travaux de restauration de milieux aquatiques dans le département de la Marne, afin de faire découvrir et expliquer les techniques de restauration. Différentes thématiques seront abordées comme la restauration de frayères à brochets, la mise en place d'aménagements piscicoles ou encore la restauration de cours d'eau de première catégorie par différentes techniques.

**N.B.** : un projet de dérasement d'un ouvrage hydraulique sur l'Aisne à Verrières est à l'étude, mais il n'est pas établi à l'heure actuelle si le maître d'ouvrages des

travaux sera la FDPPMA51 ou le SMAVAS. Cette action serait subventionnée à 100% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (cours d'eau classé liste 2).

## Budget prévisionnel

Subventions	AESN	Entente Marne	FNPF	FDPPMA51	TOTAL
Entretien des noues de la Marne	40%	30%	18%	12%	100%
	12 360 €	9 270 €	5 562 €	3 708 €	30 900 €
Effacement 3 ouvrages Somme/Soude	80%	20%	0%	0%	100%
	79 200 €	19 800 €	0 €	0 €	99 000 €
Restauration Chaudefontaine	80%	0%	10%	10%	100%
	48 800 €	0 €	6 100 €	6 100 €	61 000 €
Classe d'eau AAPPMA	80%	0%	0%	20%	100%
	1 920 €	0 €	0 €	480 €	2 400 €
Dérasement ouvrage Verrières ?	100%	0%	0%	0%	
	33 000 €	0 €	0 €	0 €	33 000 €
TOTAL	77,5%	12,8%	5,2%	4,5%	100%
	175 280 €	29 070 €	11 662 €	10 288 €	226 300 €

## b. Espèces aquatiques

En 2017, la FDPPMA51 a pour objectif de poursuivre son programme d'acquisition de connaissances des peuplements piscicoles sur les lots de pêche de ses AAPPMA. Sous réserve de conditions hydrologiques et techniques favorables, les secteurs de l'Aisne, de l'Orconté, de la Vesle, de la Somme-Soude et de la Semoigne seront échantillonnés.

D'autres IBG seront également réalisés, afin de compléter les informations apportées par l'étude de la faune piscicole.

## c. Collaboration avec les différents partenaires

La FDPPMA51 continuera à apporter son assistance technique sur les différents projets engagés par les partenaires externes. Elle participera aux comités de pilotage des études menés sur différents bassins, elle donnera des avis techniques, etc...

Le partenariat entre les différents acteurs de l'eau est essentiel pour faire émerger des actions concrètes et cohérentes sur la protection et la restauration des milieux aquatiques. Ainsi, les projets de restauration de milieux réalisés avec l'appui des gestionnaires de cours d'eau et partenaires locaux sont les plus à même de répondre à l'objectif commun de préservation des milieux aquatiques à long terme.

## BILAN FINANCIER 2016

ASSOCIATION FEDERATION DE LA MARNE

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016

## Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2016	Net 31/12/2015
Capital souscrit non appelé				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	239 942		239 942	222 342
Constructions	732 531	196 006	536 525	572 397
Installations techniques, matériel et outillage industriels	10 439	9 110	1 329	2 466
Autres immobilisations corporelles	217 344	180 668	36 676	30 853
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières (2)</b>				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés	180		180	180
Prêts				
Autres immobilisations financières				
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>1 200 436</b>	<b>385 784</b>	<b>814 652</b>	<b>828 238</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>				
<b>Créances (3)</b>				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	86 802		86 802	48 622
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>Divers</b>				
Valeurs mobilières de placement	552 695		552 695	553 380
Disponibilités	409 519		409 519	370 572
Charges constatées d'avance (3)	1 287		1 287	1 742
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>1 050 303</b>		<b>1 050 303</b>	<b>974 296</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 250 739</b>	<b>385 784</b>	<b>1 864 955</b>	<b>1 802 534</b>
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

## Bilan passif

	31/12/2016	31/12/2015
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital	338 914	338 914
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	1 086 300	1 091 415
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>85 745</b>	<b>-5 115</b>
Subventions d'investissement	146 580	158 400
Provisions réglementées		
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 657 519</b>	<b>1 583 614</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
<b>DETTES (1)</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 510	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	48 070	78 657
Dettes fiscales et sociales	84 598	61 630
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	73 139	78 633
Produits constatés d'avance (1)	120	
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>207 437</b>	<b>218 920</b>
Ecarts de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 864 955</b>	<b>1 802 534</b>
(1) Dont à plus d'un an (a)		218 920
(1) Dont à moins d'un an (a)	205 927	
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

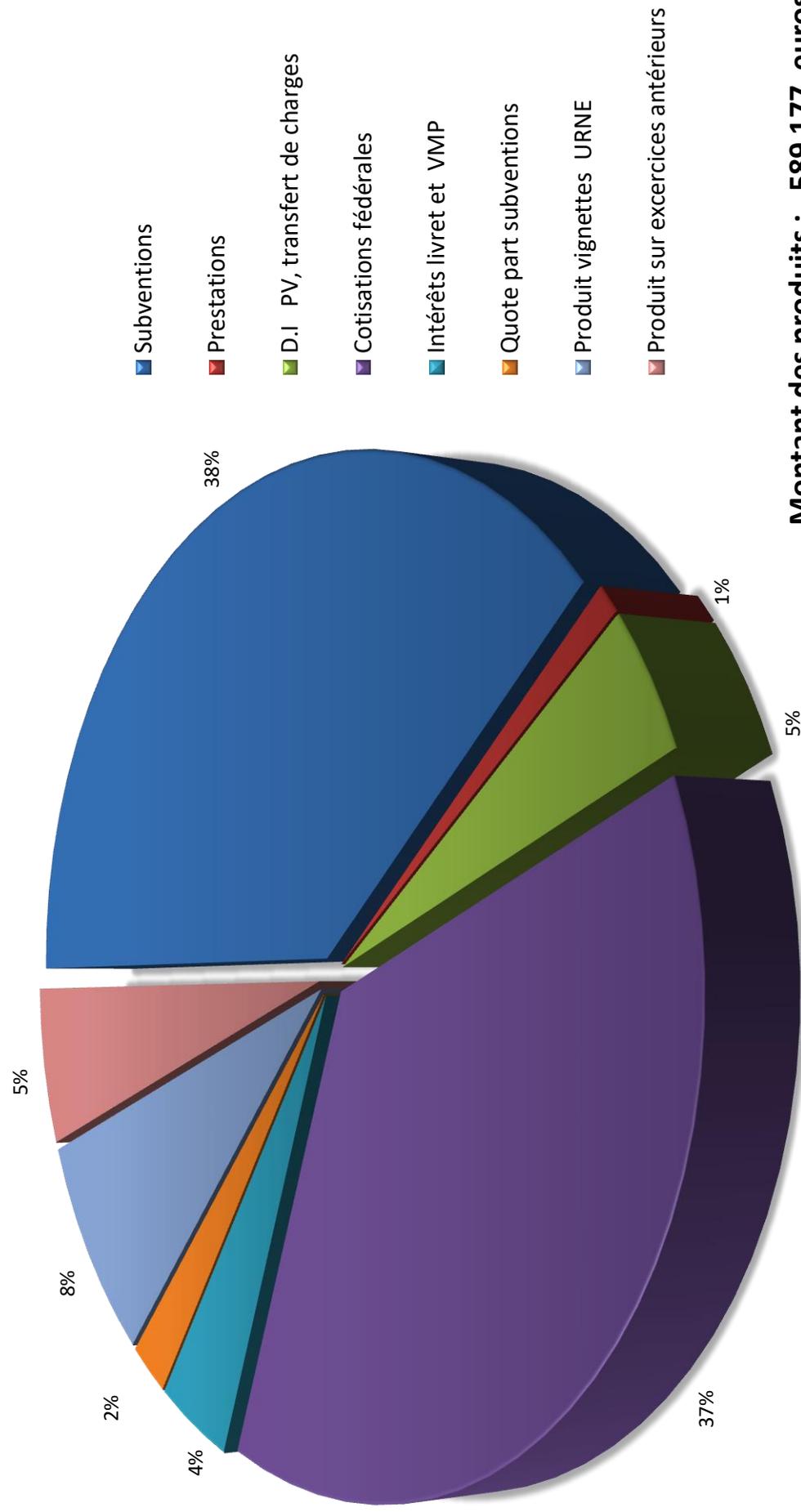
## Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2016	31/12/2015
<b>Produits d'exploitation (1)</b>				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	1 887		1 887	1 897
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>1 887</b>		<b>1 887</b>	<b>1 897</b>
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			226 146	218 207
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			8 185	7 377
Autres produits			24 529	1 971
<b>Total produits d'exploitation (I)</b>			<b>260 747</b>	<b>229 452</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			170	
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			152 622	199 978
Impôts, taxes et versements assimilés			4 819	2 942
Salaires et traitements			159 814	165 542
Charges sociales			72 633	75 053
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			48 222	42 769
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			5 583	6 424
<b>Total charges d'exploitation (II)</b>			<b>443 863</b>	<b>492 708</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>			<b>-183 117</b>	<b>-263 256</b>
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
<b>Bénéfice attribué ou perte transférée (III)</b>			<b>215 419</b>	<b>231 708</b>
<b>Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)</b>				
<b>Produits financiers</b>				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			21 974	10 774
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total produits financiers (V)</b>			<b>21 974</b>	<b>10 774</b>
<b>Charges financières</b>				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				84
<b>Total charges financières (VI)</b>				<b>84</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>			<b>21 974</b>	<b>10 690</b>
<b>RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>54 276</b>	<b>-20 858</b>

## Compte de résultat (suite)

	31/12/2016	31/12/2015
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion	75 807	65 821
Sur opérations en capital	15 230	10 810
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
<b>Total produits exceptionnels (VII)</b>	<b>91 037</b>	<b>76 631</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion	59 569	9 926
Sur opérations en capital		50 962
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
<b>Total charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>59 569</b>	<b>60 888</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>31 468</b>	<b>15 743</b>
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>589 177</b>	<b>548 565</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>503 432</b>	<b>553 680</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>85 745</b>	<b>-5 115</b>
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

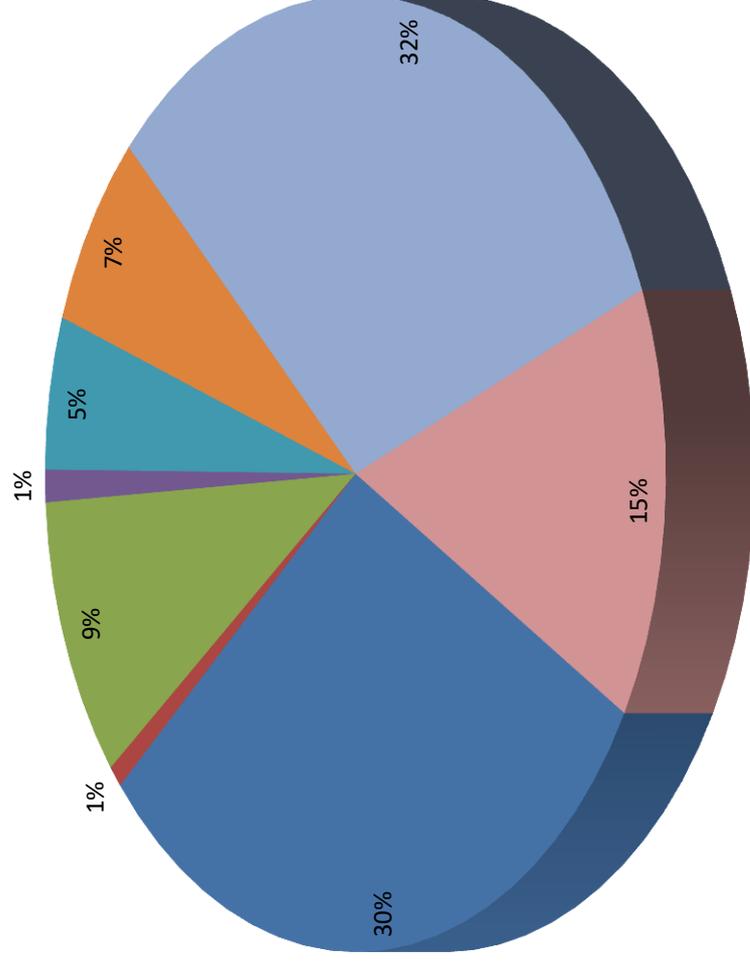
# PRODUITS 2016



**Montant des produits : 589 177 euros**

## CHARGES 2016

- Achats non stockés et autres charges externes (edf, carb., travaux divers, entretien, assurances...)
- Impôts - Taxes
- Dotations aux amortissements
- Frais AG, intercomités



Montant des charges : 503 432 euros

## FEDERATION DE LA MARNE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

### RAPPORT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2016

En vertu des pouvoirs qui nous ont été conférés par l'Assemblée Générale.

Nous, commissaires aux comptes soussignés, nous sommes rendus à Saint-Mémmie, au bureau de la Fédération, le 20 mars 2017.

Tous les documents comptables ont été mis à notre disposition et nous avons pu, en toute impartialité, examiner tous les comptes de la Fédération qui nous ont été présentés.

Nous nous sommes faits donner de nombreuses précisions sur la ventilation des dépenses et des recettes dans le cadre du nouveau plan comptable.

Toutes ces vérifications et demandes d'explication ont démontré la stricte exactitude et la parfaite présentation de la comptabilité.

En conséquence de ces contrôles effectués, nous, commissaires aux comptes, nous proposons de donner quitus de sa gestion au Trésorier, et demandons de bien vouloir approuver les comptes qui vous ont été présentés.

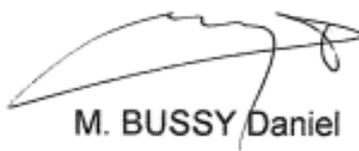
Nous adressons nos vives félicitations à la Trésorière ainsi qu'au personnel permanent de la Fédération pour l'excellente tenue de la comptabilité.

Les membres de la Commission de Contrôle, *le 20 Mars 2017*

M. MARECHAL Jack



M. BUSSY Daniel



## BUDGET PRÉVISIONNEL 2017

(arrêté en CA du 23/03/2017)

PRODUITS	prévisions 2017	réalisé 2016
<b>PRESTATIONS DE SERVICES</b>		
. Interventions auprès du jeune public	0.00 €	0.00 €
. Interventions pêches électriques	1 200.00 €	1 721.25 €
. Prestations diverses	145.00 €	165.00 €
<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>		
. Travaux d'entretien et de restauration des rivières	216 010.00 €	84 245.00 €
. Formation BPJEPS	5 000.00 €	0.00 €
. Salons, foires	500.00 €	0.00 €
. Communication	1 000.00 €	0.00 €
. Aide à l'emploi (FNPF 131 000 € + AESN 23 000 €)	154 000.00 €	140 400.00 €
. Divers (dont matériel)	750.00 €	1 500.00 €
<b>AUTRES PRODUITS</b>		
. Cotisations fédérales	215 500.00 €	215 417.00 €
. Produit URNE	46 000.00 €	46 761.00 €
. Transactions sur PV (réglementation et pollution)	1 000.00 €	24 529.00 €
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
. Intérêts sur livrets	850.00 €	848.25 €
. Revenus sur VMP	20 000.00 €	21 126.00 €
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
. Produits exceptionnels	0.00 €	190.45 €
. Produits sur exercice antérieur	25 000.00 €	28 857.30 €
. Produits cessions d'éléments d'actifs	0.00 €	3 390.00 €
. Quote-part des subventions	11 800.00 €	11 840.90 €
. Transfert de charges	8 790.00 €	8 185.85 €
<b>TOTAL</b>	<b>707 545.00 €</b>	<b>589 177.00 €</b>

<b>CHARGES</b>	<b>prévisions 2017</b>	<b>réalisé 2016</b>
<b>ACHAT</b>		
. Achats non stockés (EDF, eau, carburant, impr. cartes, pt équipement ...)	15 140.00 €	11 701.00 €
<b>AUTRES CHARGES EXTERNES</b>		
. Locations matériels	9 600.00 €	9 570.00 €
. Travaux d'entretien (véhicules, bâtiments, matériels)	8 950.00 €	12 590.17 €
. Travaux d'entretien, d'aménagement et de restauration de rivières	226 300.00 €	60 505.00 €
. Assurances	6 185.00 €	6 004.00 €
. Social, documentation	815.00 €	926.00 €
. Gardes-particuliers AAPPMA	2 350.00 €	2 575.00 €
. Gardes fédéraux	1 050.00 €	1 499.62 €
. Personnel extérieur à la fédération	1 000.00 €	597.00 €
. Honoraires avocat et expert-comptable	3 600.00 €	2 614.40 €
. Promotion loisirs pêche	20 950.00 €	9 644.38 €
. Transport sur achats	150.00 €	0.00 €
. Déplacements, indemnités	21 255.00 €	16 467.91 €
. Frais postaux, téléphone	6 890.00 €	6 564.49 €
. Frais bancaires	720.00 €	712.00 €
. Abonnements, cotisations	3 320.00 €	3 284.93 €
. Aide aux baux de pêche	7 500.00 €	7 533.00 €
<b>IMPOTS-TAXES</b>		
. Taxe/salaires	0.00 €	0.00 €
. Formation personnel fédéral (dont BPJEPS)	11 130.00 €	1 853.99 €
. Impôts fonciers et locaux	2 100.00 €	2 036.00 €
<b>CHARGES DU PERSONNEL</b>		
. Salaires et charges sociales	253 740.00 €	233 377.86 €
<b>AUTRES CHARGES</b>		
. Frais AG FD, URNE, intercomités	5 700.00 €	5 083.14 €
. Subvention repeuplement	5 580.00 €	5 138.00 €
. Subventions "actions" accordées aux AAPPMA	4 500.00 €	500.00 €
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
. Intérêts sur emprunt	0.00 €	0.00 €
. Moins-value/cession obligations	0.00 €	0.00 €
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
. Charges sur exercices antérieurs	800.00 €	4 341.50 €
. Charges exceptionnelles	500.00 €	16 497.60 €
. Rétrocession vignettes URNE FD/AP	38 000.00 €	33 593.01 €
. Contribution à l'ARGE (PV)	0.00 €	0.00 €
<b>DOTATIONS AUX AMORTIS</b>		
. Dotations aux amortissements	49 720.00 €	48 222.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>707 545.00 €</b>	<b>503 432.00 €</b>

**VŒUX DES AAPPMA**

AAPPMA le SCION

Le 27 /02/2017

SERMAIZE les BAINS

Monsieur le Président

Objet : Vœux de l'AAPPMA

De SERMAIZE les BAINS

-L' AAPPMA le SCION de SERMAIZE les BAINS demande à ce que les cartes de pêche journalières ne soit pas vendu sur internet le jour de l'ouverture de pêche mais deux ou trois mois après le jour de l'ouverture

Ceci afin d'éviter la perte sur les ventes de cartes majeur

-Que faire des déchets ménagers et autres sur les bords de nos rivières (voir dedans nos rivières) les associations ne peuvent t'elles pas bénéficier d'une aide Pour le recyclage et l'enlèvement de ces déchets

Le Président B . DAVIGNON

## DOCUMENTS ANNEXES

Partage du droit de pêche sur la Suippe

PREFET DE LA MARNE

**Direction Départementale  
des Territoires**

*Service environnement, eau  
préservation des ressources*

N°55-2016 - PE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT EXERCICE GRATUIT DU DROIT DE PÊCHE  
DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN  
AU TITRE DE L'ARTICLE L. 435-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Préfet de la Marne

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 435-5 et R. 435-34 à R. 435-39 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°29-2015-DIG en date du 15 juin 2015 déclarant d'intérêt général l'étude d'aménagement, d'entretien et de valorisation de la rivière Suippe déposée par la communauté de communes de la Vallée de la Suippe ;

**Vu** la lettre de la communauté de communes de la Vallée de la Suippe en date du 4 avril 2016 indiquant que la première phase de restauration et d'entretien est terminée ;

**Vu** l'acceptation en date du 14 octobre 2016 de l'association agréée de la pêche et de la protection des milieux aquatiques « la Saumonée » de Bétheniville (AAPPMA) pour bénéficier gratuitement et pour une durée de cinq ans de l'exercice du droit du propriétaire riverain et assumer les obligations de participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles ;

**Vu** l'acceptation en date du 14 octobre 2016 de l'association agréée de la pêche et de la protection des milieux aquatiques « la Société » de Pontfaverger-Monronvillier (AAPPMA) pour bénéficier gratuitement et pour une durée de cinq ans de l'exercice du droit du propriétaire riverain et assumer les obligations de participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles ;

**Vu** l'acceptation en date du 10 octobre 2016 de la fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques (FDPPMA) pour bénéficier gratuitement et pour une durée de cinq ans de l'exercice du droit du propriétaire riverain et assumer les obligations de participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles ;

**Considérant** que les opérations d'entretien réalisées par la communauté de communes de la Vallée de la Suippe sont financées majoritairement par des fonds publics ;

**Considérant** que la première phase des travaux d'entretien prévue dans le dossier de déclaration d'intérêt général des travaux de restauration et d'entretien de la Suippe est achevée et que conformément à l'article R. 435-37 du code de l'environnement, il y a lieu, dès que cette phase est achevée, à procéder au partage du droit de pêche.

**Sur proposition de** Monsieur le directeur départemental des territoires de la Marne,

**ARRÊTÉ :**

## **Article 1<sup>er</sup> : Bénéficiaires de l'exercice du droit de pêche et cours d'eau concernés**

L'association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques « la Société » de Pontfaverger-Monronvilliers est désignée pour exercer gratuitement le droit de pêche du riverain sur les sections de cours d'eau suivantes :

- **sur le finage de la commune de Pontfaverger ;**

L'association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques « la Saumonée » de Bethenville est désignée pour exercer gratuitement le droit de pêche du riverain sur les sections de cours d'eau suivantes :

- **sur le finage de la commune de Bethenville ;**

La fédération de la Marne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques exercera le partage du droit de pêche sur les secteurs suivants :

- **de la limite territoriale amont d'Auberive à la limite communale aval de Saint Hilaire le Petit ;**
- **de la limite territoriale amont de Selles à la limite territoriale aval d'Auménancourt.**

## **Article 2 : Liste des communes**

Les communes traversées sont les suivantes : Aubéville, Auménancourt, Bazancourt, Béthenville, Boulton sur Suippe, Bourgogne, Dontrien, Heutréville, Isle sur Suippe, Pontfaverger Moronvillier, Saint Etienne sur Suippe, Saint Hilaire le Petit, Saint Martin l'Heureux, Saint Masme, Selles, Vaudesincourt, Warmerville.

## **Article 3 : Durée de l'exercice du droit de pêche**

La durée d'exercice gratuit du droit de pêche est de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

## **Article 4 : Conditions d'exercice du droit de pêche**

Le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement, hors des cours attenantes aux habitations et des jardins :

- **sur le finage de la commune de Pontfaverger** par l'association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques « la Société » de Pontfaverger-Monronvilliers ;
- **sur le finage de la commune de Bethenville** par l'association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques « la Saumonée » de Bethenville;
- **de la limite territoriale amont d'Auberive à la limite communale aval de Saint Hilaire le Petit** par la fédération de la Marne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ;
- **de la limite territoriale amont de Selles à la limite territoriale aval d'Auménancourt** par la fédération de la Marne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

L'exercice gratuit du droit de pêche entraîne l'obligation par les associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques « la Société » de Pontfaverger-Monronvilliers, « la Saumonée » de Béthenville et la fédération de la Marne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques bénéficiaires, de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gérer les ressources piscicoles.

La fédération et les associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de « la Société » de Pontfaverger-Monronvilliers et « la Saumonée » de Béthenville, bénéficiaires, sont tenues de réparer les dommages subis par le propriétaire riverain ou ses ayants droits à l'occasion de l'exercice de ce droit.

## **Article 5 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 : Publication et information des tiers**

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie des communes de Aubérive, Auménancourt, Bazancourt, Bétheniville, Boulton sur Suippe, Bourgogne, Dontrien, Heutrégiville, Isle sur Suippe, Pontfaverger Moronvillier, Saint Etienne sur Suippe, Saint Hilaire le Petit, Saint Martin l'Heureux, Saint Masme, Selles, Vaudesincourt, Warmeriville pour affichage pendant une durée minimale deux mois.

Un avis relatif au présent arrêté sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais de la FDPPMA 51, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

**Article 7 : Voie et délais de recours**

Le présent arrêté ne peut être déféré que devant le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51036) – 25 rue du Lycée, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Ce recours n'est pas suspensif.

**Article 8 : Exécution**

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, le Directeur départemental des territoires de la Marne et les maires des communes de Aubérive, Auménancourt, Bazancourt, Bétheniville, Boulton sur Suippe, Bourgogne, Dontrien, Heutrégiville, Isle sur Suippe, Pontfaverger Moronvillier, Saint Etienne sur Suippe, Saint Hilaire le Petit, Saint Martin l'Heureux, Saint Masme, Selles, Vaudesincourt, Warmeriville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont copie est adressée au sous-préfet de Reims, au président de la communauté de communes de la Vallée de la Suippe ainsi qu'aux présidents de la FDPPMA 51, aux AAPPMA « la Société » de Pontfaverger-Moronvilliers et « la Saumonée » de Bétheniville.

A Châlons-en-Champagne, le 01 DEC 2016

Pour le Préfet de la Marne,  
et par délégation  
Le directeur départemental des territoires

  
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

Flyer étang de Plichancourt

**Etang fédéral «Le Champ Fleuri»**  
Commune de Plichancourt

**NO KILL**

Fédération de la Marme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique  
[www.federation-peche51.com](http://www.federation-peche51.com)

CLIQUEZ IMPRIMEZ PECHÉZ  
[www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr)

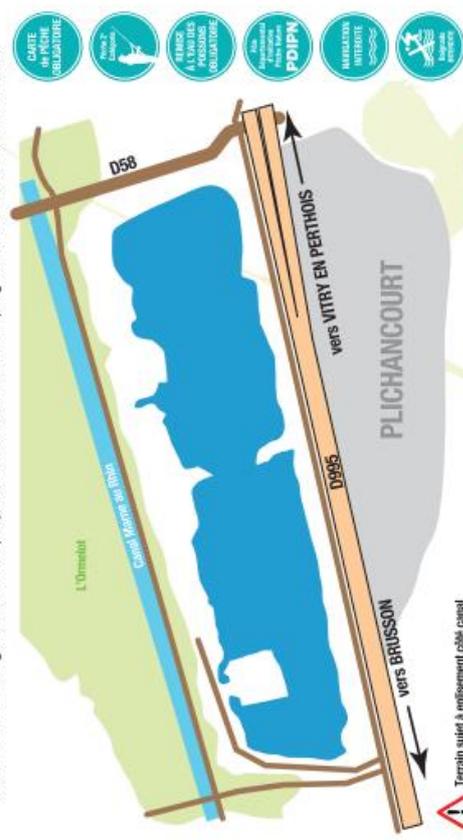
51  
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE

**L'étang du Champ Fleuri**

La Fédération Départementale de la Marme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est propriétaire de cet étang de 7 ha d'eau, afin de proposer à ses adhérents un parcours familial et facilement accessible. Les pêcheurs novices pourront s'exercer à la pratique de la plupart des techniques de pêche des eaux calmes (coup, carnassier, carpe, etc...).

**Réglementation**

- L'étang est soumis à la loi pêche par un arrêté préfectoral spécifique (article L.431.5 du Code de l'Environnement).
- La remise à l'eau des poissons sitôt la capture est obligatoire.
- Les lignes doivent être équipées d'hameçons sans ardilion ou avec ardilion écrasé.
- Dans l'intention de garder les lieux propres et accueillants, le camping et les feux au sol sont interdits.



**A quels moments ?  
Et quels poissons ?**

Je peux pêcher ces poissons toute l'année



Je peux pêcher ce poisson du 1<sup>er</sup> mai au dernier dimanche de janvier



**Info  
Float tube**

Tous les 1<sup>ers</sup> weekends de chaque mois pair, seule la pêche en float-tube est autorisée.



Pour pouvoir pratiquer la pêche, vous devez être muni d'une carte de pêche d'une AMPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection en Milieu Aquatique).  
Vous pouvez vous la procurer sur le site internet : [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr)



**FÉDÉRATION DE LA MARME POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE**  
14 rue Chéreau Auler - ZAC du Mont Michaud  
51470 ST MÈNIE  
TEL : 03 26 70 50 52  
[www.federation-peche51.com](http://www.federation-peche51.com)

**TOURISME**

# Le label « hébergement pêche » est né

C'est tout naturellement autour du lac du Der que la fédération de pêche a labellisé ses deux premiers hébergements, ce jeudi. La garantie d'un accueil optimal pour les pêcheurs.

**L'ESSENTIEL**

- La fédération de pêche de la Marne a labellisé ses deux premiers hébergements à Giffaumont-Champaubert et Saint-Rémy-en-Bouzemont.
- Ces logements disposent de tout le nécessaire pour accueillir les pêcheurs (frigo pour les appâts, bac à vif etc.).
- Près de 3000 pêcheurs fréquentent chaque année le lac du Der, venus de divers horizons (Hollande, Royaume-Uni, République Tchèque...)



Les deux premiers labels « hébergement pêche » ont été livrés autour du lac du Der. D'autres suivront prochainement.

Après le label « La Champagne à vélo » ou le label « Accueil motards », portés par le comité régional du tourisme, la fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique a ainsi décidé de créer son propre label, sobriement intitulé « Hébergement pêche ». « On a largement le potentiel pour le faire avec nos belles vallées de pêche », explique

C'est à Giffaumont-Champaubert que le nouveau label aura été attribué pour la première fois. Dans la presqu'île Rougemer, une petite maison en location toute l'année affiche fièrement ses capacités d'accueil idéales pour les pêcheurs de tous horizons. Ce jour-là, les propriétaires, Mélanie Marchand et Alexandre Goldoni, ont reçu la visite d'un agent de développement de la fédération de la Marne pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique. Et elle s'est avérée concluante. « J'ai vérifié que les lieux respectaient bien notre cahier des charges. L'hébergement remplit tous les critères, donc nous avons signé la convention départementale de la pêche aux hébergements », résume l'agent, Laurent Séjourné.

« Parmi nos critères, la qualité de l'eau, un frigo pour mettre les appâts, un bac à vif, un local pour les cannes... »  
Laurent Séjourné

nie Marchand, qui travaille à la maison des pêcheurs de Giffaumont, s'y est intéressée. Elle rappelle que le lac du Der reste un site d'exception pour la pêche. Il offre au total 4000 hectares pour toutes les disciplines. « Chaque année, on a près de 3 000 pêcheurs ici. On a des Hollandais, Britanniques, Belges, Luxembourgeois, Tchèques... Des poissons records y ont été attrapés, carpes ou brochets ». Mais aussi des perches, sandres, tanches, gardons...

Pour le moment, deux hébergements ont reçu le nouveau label, en ajoutant celui d'une propriétaire à Saint-Rémy-en-Bouzemont. Et ces deux premiers hébergements s'offrent encore le luxe de proposer « des petits plus » à leurs clients pêcheurs. Pour l'hébergement de Giffaumont, il y a assez de place pour louer un bateau et pour celui de Saint-Rémy, la propriétaire offre de cuisiner les prises de la journée pour le repas du soir ! Gageons que d'autres hébergements ne tarderont pas à rejoindre l'hameçon, pour le plus grand bonheur des pêcheurs.

SYLVAIN FAUZE

Ce que le label avance désormais sur la façade de la maison : rien ne manque ici pour accueillir comme il se doit les touristes en quête de poissons. Et ce n'est pas innocent si Méla-

**Le Der, site de pêche exceptionnel**  
Pour obtenir le label, les propriétaires n'ont rien eu à payer, ils ont seulement eu à équiper leur logement du nécessaire. « Parmi nos cri-

Pierre Vincent, responsable du pôle développement de l'agence de développement touristique de la Marne, partenaire de l'opération.

Laurent Séjourné.

## GLOSSAIRE DES SIGLES

**AAPPMA** : Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

**AESN** : Agence de l'Eau Seine-Normandie

**AFB** : Agence Française pour la Biodiversité

**AGE** : Assemblée Générale Extraordinaire

**AGO** : Assemblée Générale Ordinaire

**APN** : Atelier Pêche Nature

**BPJEPS** : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

**CA** : Conseil d'Administration

**CATER** : Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières

**CDT51** : Comité Du Tourisme de la Marne

**CENCA** : Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne

**CHI** : Club Halieutique Interdépartemental

**CPMA** : Cotisation Pour les Milieux Aquatiques

**DDT** : Direction Départementale des Territoires

**DIG** : Déclaration d'Intérêt Général

**EHGO** : Entente Halieutique du Grand Ouest

**FDPPMA51** : Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Marne

**FNPF** : Fédération Nationale de la Pêche en France

**GPP** : Garde-Pêche Particulier

**IBG** : Indice Biologique Global

**MFR** : Maison Familiale Rurale

**ONCFS** : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

**ONEMA** : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

**PAP** : Passe A Poissons

**RMA** : Redevance Milieux Aquatiques

**SMAVAS** : Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure

**URNE** : Union Réciproitaire du Nord-Est

**VMP** : Valeurs Mobilières de Placement

**VNF** : Voies Navigables de France